

RÈGLEMENT DE LA PISCINE

La piscine est réservée aux résidents et à leurs invités occasionnels.

Les invités ne peuvent être admis que si l'accès leur est ouvert par des résidents présents à la piscine. Ne communiquez donc en aucun cas le code d'accès à des personnes extérieures. Si des personnes extérieures sont présentes sans avoir été invitées ou hors de la présence des résidents qui sont censés les avoir invitées, elles devront quitter la piscine immédiatement et le code d'accès sera changé dans les jours suivants.

Pour connaître le code d'accès, adressez-vous à notre Gardien Monsieur Salliot.

Les invitations de personnes extérieures doivent être exceptionnelles. Le nombre des invités d'une famille doit rester raisonnable (pas plus d'invités que de résidents présents). Les familles invitantes sont responsables du comportement de leurs invités.

Maintenir l'eau dans une qualité irréprochable exige une surveillance méticuleuse. Nous vous demandons de nous y aider en respectant les quelques règles élémentaires suivantes:

- veillez à la parfaite propreté de tous les baigneurs, en particulier des jeunes enfants (attention, les couches prétendument hermétiques ne le sont pas !!)
- ne marchez pas pieds nus à l'extérieur de l'enceinte de la piscine avant d'entrer et utilisez le pédiluve chaque fois que vous entrez.
- déposez vos chaussures utilisées à l'extérieur de la piscine dans les casiers à l'entrée
- ne fumez pas et ne mangez pas autour du bassin.
- ne répandez pas de débris autour de la piscine et encore moins dedans.
- évitez d'apporter ballons, bateaux et autres jouets ou objets divers qui risquent de gêner les nageurs et de souiller l'eau.

Nous vous rappelons que le Gardien est chargé de faire respecter ce règlement. Veillez l'y aider chaque fois que ce sera nécessaire.

Merci de respecter et de faire respecter ces recommandations afin de conserver à notre piscine la propreté et l'agrément que nous souhaitons tous.

La piscine n'étant pas surveillée, chacun l'utilise sous sa propre responsabilité. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents même en l'absence de ces derniers.

Ni la SAI, ni les membres du Conseil d'Administration ni le Gardien ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels accidents.